

maintenir des prix élevés en face d'une protection plus faible, et il me semble que les sociétés d'instruments aratoires ont commis une grave erreur en augmentant le prix de leurs produits à la suite d'un abaissement de la protection tarifaire. Si un tel état de choses persiste, je crois que le Gouvernement devrait prendre les mesures qui s'imposent pour empêcher qu'on ne mette ainsi à profit la situation actuelle.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet, sauf que je sais que les chiffres cités tout à l'heure par l'honorable député qui m'a précédé sont exacts, parce que je les ai consultés. Et j'ai noté une autre chose. Tandis que les administrateurs des entreprises industrielles ont continué à toucher les mêmes traitements, les ouvriers ont dû accepter des diminutions de salaires très sensibles. J'ai pris des renseignements touchant quatre des plus grandes compagnies du Canada et j'ai constaté ceci: cinquante hauts fonctionnaires touchaient 2.57 p. 100 du montant total des bordereaux de paie, en 1929, et 7.51 p. 100, en 1934. Dans le cas de dix compagnies de moindre importance, les chiffres s'établissaient à quelque chose comme 9 p. 100, en 1929, et 15 p. 100, en 1933.

L'hon. M. DUNNING: L'accroissement du pourcentage provient-il d'un relèvement des traitements?

M. COLDWELL: Du tout; ils ont été diminués.

L'hon. M. DUNNING: Des diminutions inégales?

M. COLDWELL: Oui; les diminutions ont pesé plus lourdement sur les gens les moins rémunérés. L'enquête sur les écarts de prix a démontré que plus une industrie est protégée, pires sont les conditions de travail. Je ne prétends pas que ces remarques s'appliquent à l'industrie de la fabrication des instruments aratoires, en particulier; elles s'appliquent à toutes les industries en général. On constate qu'il en est ainsi dans l'industrie textile. En ce qui regarde le pétrole brut, j'ai déclaré que les producteurs de l'Ouest canadien doivent acheter tout ce dont ils ont besoin sur un marché protégé tandis qu'ils doivent écouler leurs produits sur le marché mondial où ils ne jouissent d'aucune protection. Or, les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas en mesure d'acheter des instruments aratoires, à l'heure actuelle. Il y a quelques instants, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a déclaré que nous devrions admettre les antiquités en franchise au pays. Si les choses continuent à aller comme maintenant, les producteurs de l'Ouest canadien seront obligés d'importer des instruments aratoires démodés afin d'utiliser les pièces pour réparer les leurs

et je propose qu'on admette ces antiquités en franchise. J'ai pris la parole pour souligner que, nous, qui siégeons dans cet angle-ci de la Chambre, sommes heureux de voir abaisser les droits et nous espérons que le niveau des prix des producteurs en ressentira la répercussion.

M. MASSEY: J'ai eu l'occasion de parler devant le comité le 5 mai pour défendre les ouvriers employés à la fabrication des instruments aratoires. Je l'ai fait d'une façon absolument sincère et en homme qui possède quelque connaissance des faits. Depuis ce temps, j'ai écouté plusieurs discussions, tant ici qu'au dehors, au sujet de ce qui avait fait l'objet de mes remarques. J'ai la plus haute considération pour l'intégrité, l'honnêteté et la sincérité de ceux qui parlent en cette Chambre et je ne l'oublie pas en ce moment.

L'honorable député de Huron-Perth (M. Golding) a relevé tout à l'heure, à propos de l'industrie des instruments aratoires, des faits qui lui paraissent importants. Il avait pris connaissance de certains chiffres que lui a communiqués le bureau de la statistique et il a cité d'autres chiffres dénotant une situation qu'il a interprétée cet après-midi de la façon que nous savons. Je répète que je ne doute aucunement de la sincérité de cette interprétation et je sais que mon honorable ami me comprendra quand je lui dirai que les chiffres qu'on lit sans une connaissance préalable des faits sont insidieusement dangereux et peut-être terriblement trompeurs. J'ai entendu l'honorable député rappeler 1924; je l'ai entendu rappeler 1929; je l'ai entendu rappeler 1930 et les autres années jusqu'à 1936, sans l'entendre dire un seul mot de la situation mondiale. Je l'ai entendu parler des instruments aratoires de 1924 et de ceux de 1936 comme s'il parlait des mêmes instruments aratoires. Je le répète, on s'expose beaucoup à se laisser induire en erreur en consultant les chiffres sur le papier sans connaître les faits qui s'y rattachent. Les droits sur les instruments aratoires étaient peu élevés en 1924, en 1926 et jusqu'en 1929; il est vrai que les affaires des compagnies canadiennes ont augmenté, mais l'honorable député n'a pas parlé de la réduction des droits sur les matières premières qui entrent dans la fabrication de ces instruments.

M. GOLDING: J'approuve cela aussi.

M. MASSEY: L'honorable député n'a pas mentionné le dégrèvement des matières premières; il n'a pas mentionné la préférence accordée aux manufacturiers d'instruments aratoires par l'abaissement de 37½ p. 100 à 6 p. 100 du droit sur leurs matières premières. Quand l'honorable député a parlé de l'accroissement des affaires des compagnies canadiennes, a-t-il mentionné l'accroissement de celles